

## MT SOLUTIONS GUINEE

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 10 000 000 de GNF

Siège social : Almamya, Commune de Kaloum Conakry (Guinée)  
RCCM : GC-KAL/060.134A/2015

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai

A dix heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée **MT SOLUTIONS GUINEE** en abrégé « **MTS GUINEE** », au capital social de Dix Millions (10.000.000) de Francs Guinéens, se sont réunis au siège social en assemblée générale Ordinaire convoquée par le Gérant Monsieur **Cédric ANDRE**.

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance sur les activités de la société et rapport général du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.
- Quitus aux Gérants et au commissaire aux comptes.
- Pouvoirs pour formalités.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur **Cédric ANDRE** (Associé)
- Monsieur **Habhibou DIALLO** (Associé)
- Le Cabinet **GESNY AFRICA** (Expert-comptable)

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale est habilitée à délibérer en conformité, avec les dispositions des articles 348 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Cédric ANDRE**,

Le Cabinet **GESNY AFRICA** représenté par Mme Aïssatou CISSE MORI assure le secrétariat de séance.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- La feuille de présence ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 ;

- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Le projet des décisions soumises à l'assemblée générale ;
- Les statuts de la société ;
- Et plus généralement les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour ci-dessus.

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Rapport de gestion de la gérance sur les activités de la société et sur les états financiers de synthèse sur l'exercice clos au 31 Décembre 2022)*

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos au 31 Décembre 2022, constate que la société a fait un bénéfice comptable de **Trente Neuf Millions Sept Cent Quarante Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Treize (39.742.293) Francs Guinéens**.

L'assemblée générale approuve en conséquence tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 et affectation des résultats)*

L'assemblée générale approuvant les comptes tels qu'ils lui ont été présentés, prend acte de la réalisation par la société d'un bénéfice comptable de **Trente Neuf Millions Sept Cent Quarante Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Treize (39.742.293) Francs Guinéens** au titre de l'exercice 2022.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 qui s'élève à un montant de **Trente Neuf Millions Sept Cent Quarante Deux Mille Deux Cent Quatre Vingt Treize (39.742.293) Francs Guinéens**, au compte **Report à Nouveau**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Quitus à la gérance)*

L'assemblée générale donne quitus aux Gérants pour leur gestion au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Youssouf DIALLO Notaire à Conakry (Guinée), ainsi qu'à tout clerc de son office notarial, à l'effet d'effectuer les formalités de dépôt au rang des minutes de son office notarial du présent procès-verbal, et généralement d'accomplir toutes formalités légales notamment au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Conakry (Guinée).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisée, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à douze heures.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau et les associés.

LES ASSOCIES

**M. Cédric ANDRE**  
Le Président de séance

**M. Habhibou DIALLO**



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
**GESNY AFRICA**